

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1257

Rubrik: Charte sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le bras de fer patronal

VALESE-HÉSITATION

La Suisse a signé la Charte sociale européenne en 1974. En 1983 le Parlement, sous l'impulsion des milieux économiques et des anti-européens, a refusé la proposition de ratification présentée par le Conseil fédéral. Cette ratification est inscrite au programme de législature 1991-1995 et figure dans le rapport de politique extérieure de 1993. C'est une initiative parlementaire socialiste qui relance le débat en 1993, débat dans lequel le gouvernement peine actuellement à se prononcer.

(jd) Le patronat helvétique ne veut pas d'une ratification de la Charte sociale européenne par la Suisse. Il y est opposé depuis toujours et a récemment manifesté une nouvelle fois cette opposition dans une missive adressée aux Conseillers fédéraux Delamuraz et Cotti, en charge du dossier. Rien là que de très normal.

Cette missive est parvenue aux deux magistrats au moment précis où ils devaient présenter le dossier au Conseil fédéral et le contenu du message, si l'on en croit le *Tages Anzeiger* (10 mai 1996), montre clairement que le Vorort connaît les décisions internes à l'administration et au Conseil fédéral. Voilà qui est moins normal.

Gesticulation sans conséquence

La ratification de la Charte sociale européenne ne figurera pas, comme prévu, à l'ordre du jour de la session parlementaire d'été. En effet, la commission compétente du Conseil national attend toujours le préavis du gouvernement, lequel se demande quand les conseillers fédéraux précités, jusqu'alors favorables à la ratification, voudront bien lui transmettre leur rapport. Voilà qui est franchement grotesque.

Lorsque deux grands de la chimie fusionnent ou que Swissair concentre ses activités à Kloten, le Conseil fédéral – et singulièrement Jean-Pascal Delamuraz – donne de la voix, une gesticulation qui on le sait ne tire pas à conséquence. Mais quand l'affaire est véritablement de sa compétence, sur le fond comme sur la forme, le Conseil fédéral tergiverse à la moindre admonestation patronale.

A première vue, on comprend mal l'insistance du Vorort à barrer la route à cette charte, de fait peu contraignante pour les États signataires. Il s'agit plutôt d'un combat symbolique qui doit illustrer le poids du patronat en matière économique et sociale.

Discrédit sur l'Europe

Mais à propos de symbolisme, le Vorort, et le Conseil fédéral s'il lui cède, font un bien mauvais calcul. Refuser de ratifier la Charte, c'est manifester un manque de solidarité européenne: la Suisse n'a pas besoin de se conformer aux standards sociaux du continent. Refuser de ratifier la Charte, c'est également signifier clairement que l'économie rejette de plus en plus toute contrainte sociale pour n'obéir qu'à ses propres lois. Le patronat suisse ne veut de l'Europe que le grand marché et la liberté économique. Ce faisant il discrédite l'idée européenne et renforce la prévention des salariés à l'égard d'un processus d'intégration perçu comme menaçant leur situation. Voilà une bien mauvaise manière de préparer la prochaine campagne référendaire sur l'Europe. ■

Précisions

(gs) Le patronat suisse et les groupes de pression qui le représentent s'opposent à la ratification de la Charte sociale européenne: Pour ceux-ci, toute réglementation sociale, même peu restrictive, justifie visiblement une levée de boucliers!

Alors qu'est-ce qui leur fait si peur?

La Charte sociale européenne fixe dix-neuf objectifs de politique sociale dans les trois domaines suivants: la protection dans le domaine du travail, la protection sociale pour l'ensemble de la population, la protection particulière en dehors du milieu du travail.

Le projet actuel d'arrêté fédéral approuvant la Charte sociale européenne servira de base de discussion au Conseil national. Ce projet a été présenté en novembre 95 par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique au Parlement et au Conseil fédéral. Le rapport de la CSSS comporte une appréciation de la mise en application de la Charte, article par article, et examine si le droit suisse en vigueur satisfait les conditions formelles de la ratification. Et c'est à ce niveau-là que le bras de fer se joue. Si la Commission dans son rapport conclut que six des sept articles du noyau dur de la Charte peuvent être acceptés par la Suisse, le patronat argue de nos spécificités nationales pour s'opposer à la ratification. L'article 12, alinéa 3 de la Charte polarise particulièrement son ressentiment et sa méfiance: « en vue d'assurer l'exercice effectif du droit à la sécurité sociale, les Parties contractantes s'engagent à s'efforcer de relever progressivement le niveau de la sécurité sociale ».

Défense de nos spécificités

Divers arguments sont avancés pour justifier le refus d'une entrée en matière: la Suisse serait ainsi uniquement autorisée à développer la sécurité sociale et à prévoir de nouvelles mesures de financement, avec l'impossibilité de revenir en arrière; l'égalité de traitement entre nationaux et ressortissants des pays signataires en matière de sécurité sociale prévue par la Charte ne peut être appliquée en Suisse; la Charte sociale reconnaît – à quelques exceptions près – un droit de grève général. Or la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires contient l'interdiction générale de faire grève, etc.

En clair, le patronat entend défendre nos traditions nationales, notre fédéralisme, notre sécurité sociale, notre manière «de gérer» nos étrangers, notre paix du travail. Une stratégie d'accueil ou d'écueil à l'Europe?